

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 NOVEMBRE 2010 – 18 HEURES**

Affiché le 2 décembre 2010

Date de la convocation : le 19 novembre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Etaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, Maire, Présidente ; Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme CASTERA, M. MARBOT, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, Adjoint au Maire ; Mme RODDE, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. De FONTENELLE, Mlle BLED, M. LEROY, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme POUHEYTO, Mlle WOLFS, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. DUCHATEAU (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), Mme LERBET-SERENI (qui a donné pouvoir à M. FAUTHOUX), M. BONIFACE (qui a donné pouvoir à Mme DENIS), M. LACRAMPE (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), M. HUERGA (qui a donné pouvoir à Mlle MAZA), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à Mme HADIDA), M. PEDEUTOUR (qui a donné pouvoir à Mme CABANNES), Mme BERNARD (qui a donné pouvoir à M. LAVIGNOTTE), M. JUBAULT-BREGLER (qui a donné pouvoir à M. MAISON), M. LESTORTE (qui a donné pouvoir à M. BRIN), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à Mme POUHEYTO), Mme BOUSCAYROL (qui a donné pouvoir à Mme BENSOUSSAN), Mme DELLA (qui a donné pouvoir à M. PERES), M. URIETA (qui a donné pouvoir à M. ARRAOU), Mme MANESCAU (qui a donné pouvoir à Mme LIPSOS-SALLENAVE).

Etaient excusés : Mme IRIART, M. ISSEINI, Mlle ESPAGNAC, M. CASTY .

Secrétaire de séance : M. DESCORPS

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Complexe aquatique – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre après concours et signature dudit marché</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>En 2008, l'équipe municipale a décidé de lancer la construction d'un nouveau complexe aquatique. Cet investissement majeur pour la collectivité est un équipement à vocation pédagogique, sportive et ludique structurant pour la Ville de Pau et son territoire.</p> <p>La décision de lancement de ce projet s'est accompagnée d'une démarche de concertation et d'études sur les besoins et le choix du site, démarche à laquelle ont été associés l'Office Municipal des Sports, le personnel, les associations sportives et les usagers.</p> <p>Par délibération en date du 6 mai 2010, le Conseil municipal, a approuvé le programme du nouveau complexe aquatique, en lieu et place du stade nautique actuel et lançait le concours de maîtrise d'œuvre correspondant.</p> <p>Le nouveau complexe aquatique comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> → un bassin extérieur de 50 m ouvert toute l'année, → une halle couverte comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un bassin d'apprentissage, - un bassin bien-être / santé, - une pataugeoire, - un espace bien-être et les locaux servants nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. → en option : <ul style="list-style-type: none"> - un restaurant panoramique, - des aménagements ludiques extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> ▸ un pentagliss, ▸ des jeux d'eau pour enfants. - la télésurveillance des fonds de bassins. <p>La procédure de concours restreinte a été organisée conformément aux articles 38,70 et 74 III du code des marchés publics.</p> <p>Le 8 novembre dernier, le jury a examiné et classé, sous couvert de l'anonymat et au vu des critères de jugement fixés dans le règlement du concours, les projets des quatre candidats admis à concourir.</p> <p>Le jury a décidé de classer premier le projet BROCHET LAJUS PUEYO / INGENIERIE STUDIO / ETHIS / LIGNES ENVIRONNEMENT ET BATIMENT / PIERRE DABILLY.</p> <p>Madame la Maire a décidé de suivre l'avis du jury et a donc nommé par arrêté en date du 9 novembre cette équipe lauréate.</p> <p>Le montant total de la rémunération provisoire s'élève à 1.967.124 € HT.</p>	<p>9 contre 2 abstentions Adopté</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) attribue à l'équipe BROCHET LAJUS PUEYO / INGENIERIE STUDIO / ETHIS / LIGNES ENVIRONNEMENT ET BATIMENT / PIERRE DABILLY, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe aquatique, mission de base et missions complémentaires ;</p> <p>2) décide de retenir les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pentagliss : 140.000 € HT - des jeux d'eau pour enfants : 195.000 € HT - la télésurveillance des fonds du bassin extérieur : 180 000 € HT - la récupération des eaux usées pour chauffage douche : 90 000 € HT - l'ultrafiltration pour le lavage des filtres : <u>212 000 € HT</u> <p>Montant total des options retenues : 817 000 € HT</p> <p>portant ainsi le montant provisoire des travaux à la somme 13.517.000 € HT.</p> <p>3) autorise la SEPA (Société d'Equipement des Pays de l'Adour), mandataire de la Ville de Pau, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec cette équipe ;</p> <p>4) décide que les rémunérations correspondantes seront réglées au moyen de crédits inscrits aux budgets 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ;</p> <p>5) décide que les indemnités dues aux candidats, soit 40.000 €, seront réglées au moyen de crédits inscrits au budget.</p>	
<p>2</p>	<p>Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage : avis de la commune</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Le territoire de l'agglomération paloise connaît une problématique particulièrement aigüe concernant la situation des gens du voyage.</p> <p>La sédentarisation des familles sur les 3 aires d'accueil de Pau, Lons-Billère et Lescar rend impossible l'accès à ces équipements pour les populations qui restent aujourd'hui itinérantes.</p> <p>Cette situation a pour effet direct, non seulement une multiplication des stationnements illicites des 140 familles qui vivent en errance sur le territoire faute de solutions autres, mais également de rendre plus difficiles les conditions de vie sur des sites initialement aménagés pour de l'accueil temporaire.</p> <p>Le champ de l'action publique a été mis en cohérence par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui a donné un cadre opérationnel aux différentes interventions avec l'obligation d'élaborer au niveau départemental, un schéma d'accueil des gens du voyage, auquel les communes sont tenues de se conformer en réalisant une ou plusieurs aires d'accueil permanentes.</p> <p>Une commission consultative départementale, comprenant notamment des représentants des communes concernées, et des représentants des gens du voyage est constituée afin de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, la révision du schéma approuvé pour la période 2003-2009 a été lancée en janvier 2010 par Monsieur le Préfet.

Suite aux discussions engagées, le projet de nouveau schéma pour les six prochaines années a été transmis par Monsieur le Préfet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, pour avis, ainsi qu'à la commission consultative des gens du voyage.

Le projet de schéma révisé 2010-2016 indique que le nouveau dispositif doit permettre d'apporter des solutions à plusieurs problématiques :

- celle des déplacements individuels et familiaux à laquelle répondent les aires d'accueil ;
- celle des déplacements de groupes de 50 à 200 caravanes à laquelle répondent les aires de grand passage ;
- celle de la sédentarisation à laquelle répond la production de logements adaptés.

La Ville de Pau est tenue de disposer sur son territoire d'une aire d'accueil, l'accueil des grands passages étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Concernant l'accueil et le stationnement, le projet de schéma révisé propose sur la ville de Pau, la fermeture de l'aire d'accueil Alfred Nobel au terme du plan ainsi que l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil permanente de 20 à 25 places dès 2011.

Il est rappelé que le Conseil municipal en juillet 2010, a fait état de l'enjeu que représente la prise en compte des besoins en habitat adapté afin de pouvoir organiser la fermeture de l'aire d'accueil Nobel, où sont aujourd'hui sédentarisés environ 80 foyers (soit 10 groupes familiaux) pour 40 emplacements.

Concernant la sédentarisation, le schéma révisé préconise pour la Ville de Pau, la réalisation de 8 opérations d'habitat adapté (soit 57 % des opérations à réaliser sur la Communauté d'Agglomération), au rythme de 2 par an, qui devraient être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis négatif sur le projet de schéma révisé pour la période 2010-2016, motivé comme suit :

- l'échéancier contraint de réalisation des 8 opérations d'habitat adapté sur la ville de Pau, sur une période de 6 ans, au regard du caractère complexe de ce type de projet qui doit s'appréhender globalement (disponibilité foncière, faisabilité technique et financière, association des familles au projet) ;

- la création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 à 25 places sur la commune à l'horizon 2011, alors que cette proposition n'a pas été évoquée lors des réunions préparatoires au schéma ;

- la problématique des grands passages estivaux qui doit être prise en compte en priorité à l'échelle du bassin de vie du Grand Pau, et non peser principalement sur la Ville de Pau, commune centre de l'agglomération ;

<p>- l'absence d'engagement financier de l'État dans le projet concernant les aires d'accueil et l'aire de grand passage ;</p>	<p>- le contexte actuel d'incertitude sur le niveau de l'enveloppe de crédits déléguée pour le financement du logement social.</p>
--	--

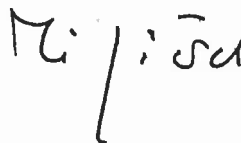
Le Conseil municipal :

1) émet un avis négatif sur le projet de schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage révisé 2010-2016 pour les motifs ci-dessus indiqués ;

2) autorise Mme la Maire à solliciter une nouvelle concertation auprès de l'État et du Conseil Général sur les dispositions du schéma.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19 heures

La Maire,



Martine LIGNIERES-CASSOU